

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE**

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2025**

37 membres en exercice  
17 présents – 8 pouvoirs – 25 votants  
Convocation adressée et publiée le 08 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre 2025 à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Étaient présents :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Laetitia BOISSEAU Vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – Emmanuelle de CREPY Adjointe au Maire de Versailles – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) –Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).- Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) – Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78).

Absents, excusés :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) – Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

**Délibération n° 2025-44 portant sur la fixation du taux de la cotisation pour 2026**

Le président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 20 octobre 2025

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2025

### Délibération 2025 – 44

#### Objet

#### **Fixation du taux de la cotisation pour 2026**

Le Code général de la fonction publique précise, dans son article L 452-25, que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements concernés. Cette cotisation ne constitue pas une cotisation patronale de sécurité sociale.

Le produit de la cotisation constitue une recette importante du Centre de Gestion. Il représente plus du tiers de ses recettes.

L'article L 452-28 prévoit que « *les taux de cotisations sont fixés par les conseils d'administration des différents centres au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice* ».

Le taux maximum de cette cotisation est fixé à 0,80 % de la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement, telles qu'elles apparaissent sur les états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie. La base intègre les rémunérations de tous les agents, fonctionnaires ou contractuels de droit public. Pour les agents titulaires, elle est constituée des traitements de base et des nouvelles bonifications indiciaires. Pour les agents contractuels de droit public, sont pris en compte non seulement les traitements de base mais également les indemnités de résidence et le régime indemnitaire.

Depuis sa mise en place, le taux de la cotisation obligatoire en vigueur au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne a été réduit, à deux reprises, de – 0,02 % :

- En 1996 : de 0,76 % à 0,74 %
- En 2022 : de 0,74 % à 0,72 %

La délibération n° 2024-62 du 10 octobre 2024 a fixé comme suit les taux des différentes cotisations au Centre de Gestion pour 2024 :

- Affiliation obligatoire : 0,72 % de la masse salariale ;
- Affiliation volontaire incluant le transfert des commissions administratives paritaires et le transfert des commissions consultatives paritaires : 0,72 % (origine) ;
- Affiliation volontaire incluant soit le transfert des commissions administratives paritaires, soit le transfert des commissions consultatives paritaires : 0,60 % ;
- Affiliation volontaire conservant les organismes paritaires locaux, avec accès sur demande au SIRH du Centre de Gestion : 0,48 % ;
- Taux négociés correspondant à des conditions d'affiliation particulières pour le Conseil Départemental des Yvelines (0,18 %) et pour la commune d'Argenteuil (0,48 %).

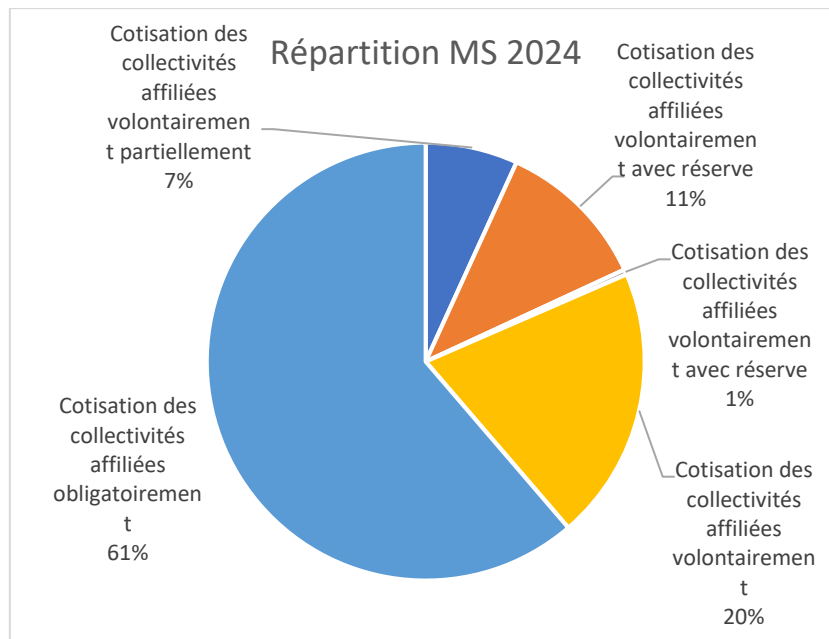
Ces taux de cotisations se situent dans les niveaux les plus bas parmi ceux votés par les centres de gestion les plus importants, exception faite du CIG de la Petite Couronne, dont la typologie des collectivités de son ressort géographique lui assure une assiette de cotisation incomparable aux autres territoires.

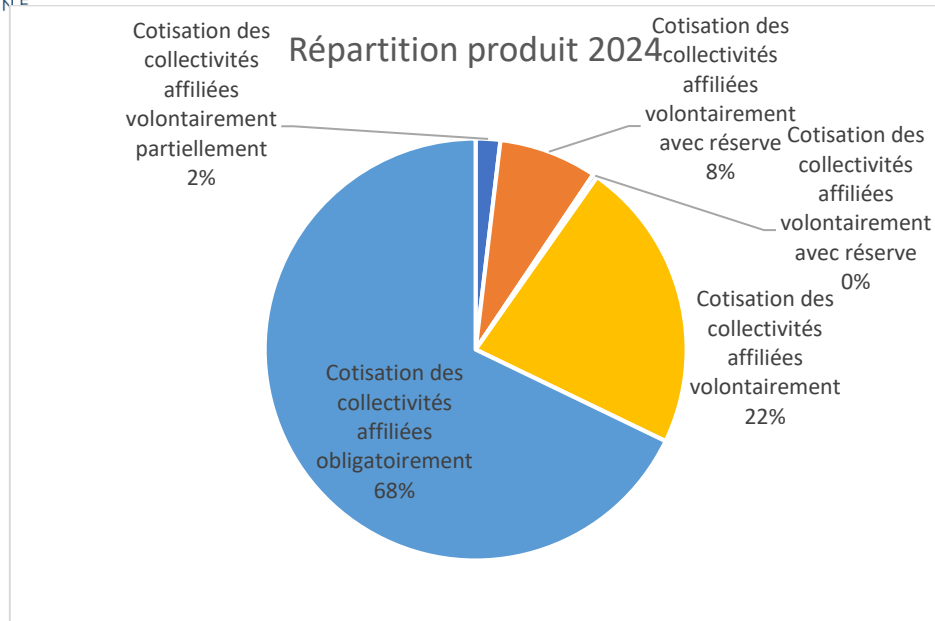
### Produit de la cotisation 2024 et 2025

Le produit de la cotisation s'est élevé à 11 612 961.64 € (dont 320 635.51 € au titre du SIRH), soit 34.30 % des recettes de fonctionnement.

	Nombre de collectivités	Taux	CA2024		Répartition MS	Répartition produit
			Masse salariale	Produit		
Cotisation des collectivités affiliées volontairement partiellement	1	0,18%	121 591 689,00 €	218 865,04 €	6,81%	1,88%
Cotisation des collectivités affiliées volontairement avec réserve	13	0,48%	201 504 791,00 €	874 203,29 €	11,29%	7,53%
Cotisation des collectivités affiliées volontairement avec réserve	1	0,60%	6 832 610,00 €	40 995,66 €	0,38%	0,35%
Cotisation des collectivités affiliées volontairement	45	0,72%	361 111 561,00 €	2 600 003,24 €	20,23%	22,39%
<b>Cotisation des collectivités affiliées volontairement</b>	<b>60</b>		<b>691 040 651,00 €</b>	<b>3 734 067,23 €</b>	<b>38,71%</b>	<b>32,15%</b>
<b>Cotisation des collectivités affiliées obligatoirement</b>	<b>1066</b>	<b>0,72%</b>	<b>1 094 290 890,28 €</b>	<b>7 878 894,41 €</b>	<b>61,29%</b>	<b>67,85%</b>
<b>Total</b>	<b>1126</b>		<b>1 785 331 541,28 €</b>	<b>11 612 961,64 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Il est constitué à plus de 67 % par la cotisation des 1 066 collectivités affiliées obligatoirement dont la masse salariale représente 61,29 % des rémunérations de l'ensemble des collectivités.





Pour l'exercice 2025, le produit est estimé à près de 11 894 448 € pour un nombre de collectivités identiques.

	Nombre de collectivités	Taux	Estimations 2025	
			Masse salariale	Produit
Cotisation des collectivités affiliées volontairement partiellement	1	0,18%	123 549 315 €	222 389 €
Cotisation des collectivités affiliées volontairement avec réserve	13	0,48%	204 749 018 €	982 795 €
Cotisation des collectivités affiliées volontairement avec réserve	1	0,60%	6 942 615 €	41 656 €
Cotisation des collectivités affiliées volontairement	45	0,72%	366 925 457 €	2 641 863 €
<b>Cotisation des collectivités affiliées volontairement</b>	<b>60</b>		<b>702 166 405 €</b>	<b>3 888 703 €</b>
<b>Cotisation des collectivités affiliées obligatoirement</b>	<b>1066</b>	<b>0,72%</b>	<b>1 111 908 974 €</b>	<b>8 005 745 €</b>
<b>Total</b>	<b>1126</b>		<b>1 814 075 379 €</b>	<b>11 894 448 €</b>

Pour 2026, il est proposé de maintenir les taux actuellement en vigueur.

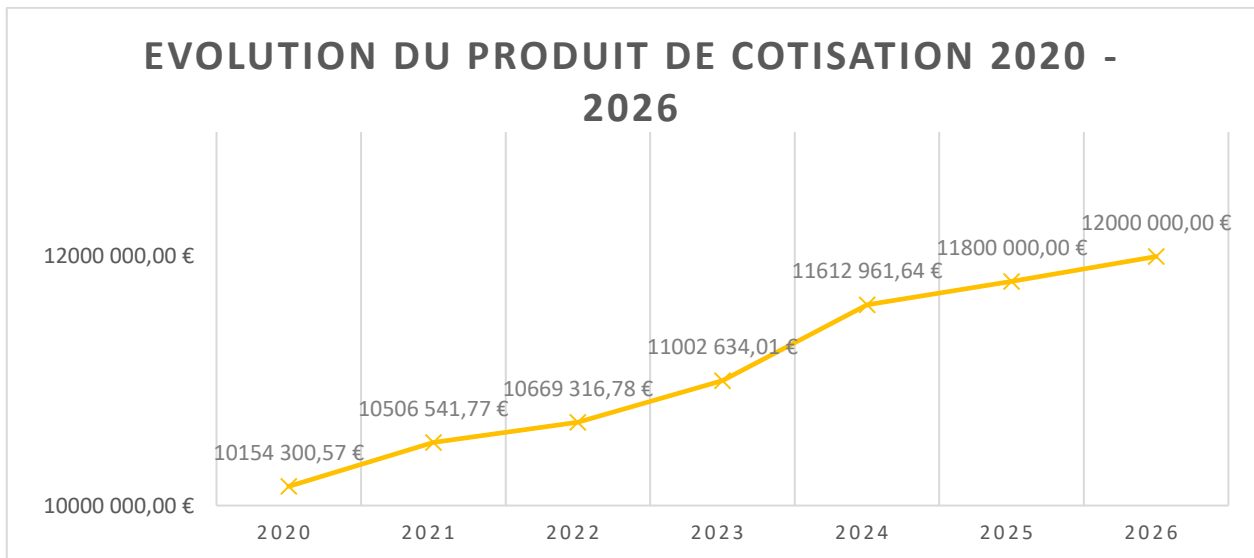
L'assiette de la cotisation prise en compte pour 2026 a été estimée sur la base des enregistrements des déclarations 2025, en tenant compte des mises à jour à intervenir sur les affiliations (possible désaffiliation d'une collectivité dont le nombre d'agents titulaires aurait dépassé les 350 et demande de réintégration des instances paritaires de la part d'une collectivité affiliée volontairement) mais également de l'évolution de la masse salariale des collectivités selon les tendances nationales pour 2025 :

- Une augmentation estimée à +4,21 % en 2025 de la masse salariale des collectivités, portée notamment par les communes. Cette hausse s'explique à 41 % par des contraintes comme l'augmentation des cotisations sociales (en particulier la CNRACL) et la disparition temporaire d'exonérations accordées en 2024, qui n'impactent pas le produit de la cotisation mais également par des recrutements liés à la préparation municipale et la revalorisation de certaines fonctions (petite enfance, police municipale).
- Une progression un peu plus marquée pour les contractuels (+7,6 %) que pour les titulaires (+2,8 %) dans certaines collectivités, notamment dans les plus grandes communes et intercommunalités urbaines.

En 2026, les prévisions annoncent cependant une forte pression sur les dépenses de personnel des communes, avec des orientations budgétaires plus strictes visant à freiner leur progression face aux arbitrages nationaux.

A la date de la présente délibération, la projection conduit à la prévision suivante, volontairement prudente, avec un produit estimé à 12 000 000 € :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Source</b>	CA	CA	CA	CA	CA	Estimations	Prévisions
<b>Base</b>	1 372 202 779,73 €	1 419 802 941,89 €	1 481 849 552,78 €	1 528 143 612,50 €	1 785 331 541,28 €	1 814 075 379,09 €	1 844 733 253,00 €
▲						1,61%	1,69%
<b>Produit</b>	10 154 300,57 €	10 506 541,77 €	10 669 316,78 €	11 002 634,01 €	11 612 961,64 €	11 800 000,00 €	12 000 000,00 €
▲		3,47%	1,55%	3,12%	5,55%	1,61%	1,69%



Le Conseil est donc sollicité, en application du Code général de la fonction publique, pour fixer :

- Le taux de la cotisation 2026 applicable aux collectivités et établissements obligatoirement affiliés à 0,72 % de la masse salariale ;
- Le taux de la cotisation 2026 applicable aux collectivités et établissements volontairement affiliés incluant le transfert des commissions administratives paritaires et le transfert des commissions consultatives paritaires à 0,72 % ;
- Le taux de la cotisation 2026 applicable aux collectivités et établissements volontairement affiliés incluant soit le transfert des commissions administratives paritaires soit le transfert des commissions consultatives paritaires à 0,60 % ;

- Le taux de la cotisation 2026 applicable aux collectivités et établissements volontairement affiliés conservant localement les organismes paritaires à 0,48 % incluant, sur demande, l'accès mutualisé au SIRH du Centre de Gestion ;
- Les taux négociés correspondant à des conditions d'affiliation particulières pour le Conseil Départemental des Yvelines (0,18 %) et pour la commune d'Argenteuil (0,48 %).

#### **Le Conseil d'administration,**

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux missions des Centres de Gestion,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu les propositions du président,
- Considérant que la proposition de maintien des taux de cotisation permet d'assurer l'équilibre du budget prévisionnel pour 2026,

#### **Après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants,**

- Fixe comme suit les taux de cotisation :
  - Cotisation 2026 applicable aux collectivités et établissements obligatoirement affiliés : 0,72 % de la masse salariale,
  - Cotisation 2026 applicable aux collectivités et établissements volontairement affiliés incluant le transfert des commissions administratives paritaires et le transfert des commissions consultatives paritaires : 0,72 % de la masse salariale,
  - Cotisation 2026 applicable aux collectivités et établissements volontairement affiliés incluant soit le transfert des commissions administratives paritaires soit le transfert des commissions consultatives paritaires : 0,60 % de la masse salariale,
  - Cotisation 2026 applicable aux collectivités et établissements volontairement affiliés conservant localement les organismes paritaires : 0,48 % de la masse salariale incluant, sur demande, l'accès mutualisé au SIRH du Centre de gestion,
  - Cotisation 2026 applicable à la commune d'Argenteuil : 0,48 % de la masse salariale,
  - Cotisation 2026 applicable Conseil Départemental des Yvelines : 0,18 % de la masse salariale.
- Rappelle que les recettes correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel pour l'exercice 2026, au chapitre 70, article 706881.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux